



**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE  
AUX ADJOINTS**

**N° 2026/036**

**DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE  
Madame Chantal WAGON  
7<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la jeunesse**

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement à des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame WAGON, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

**Madame Chantal WAGON, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse**

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Chantal WAGON assurera les fonctions y attendant.

**Article 3 :** La signature de Madame Chantal WAGON, sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Auby et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Auby, le 1er avril 2026

Le Maire d'Auby,  
Bernard CZECH

Publié le :

Notifié le :

